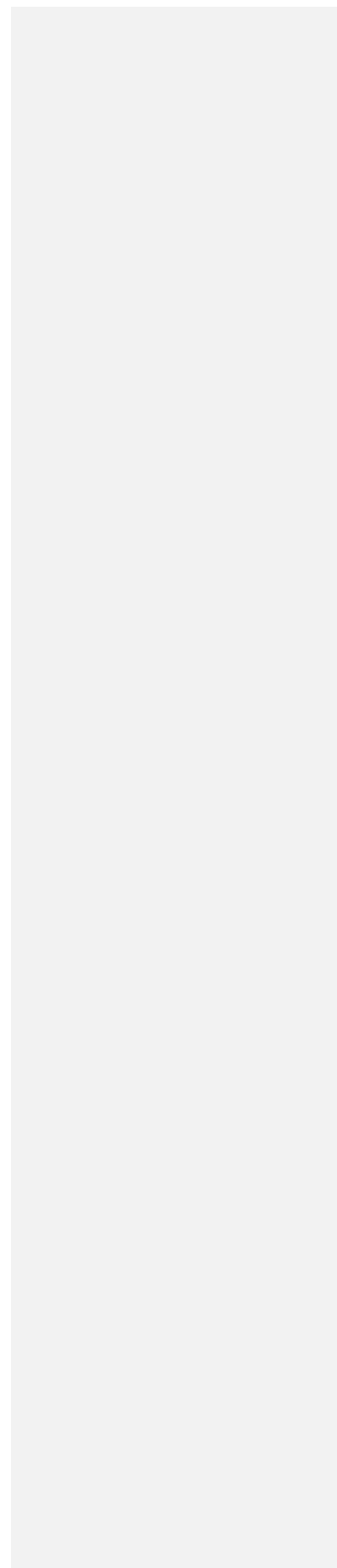


**bsw leading swiss agencies**

Contrat-cadre  
de collaboration



# Contrat-cadre de collaboration

entre

.....  
.....  
.....

(«Client»)

**Kommentar [ed1]:** Adresse du client

et

.....  
.....  
.....

(«agence»)

**Kommentar [ed2]:** Adresse de l'agence

## 1. Objet

Le client confie à l'agence la publicité pour \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Kommentar [BSW3]:** Indiquer le domaine d'application (nature et étendue géographique), p. ex. «Lancement du produit XYZ en Suisse».

## 2. Objectifs

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Kommentar [BSW4]:** Définir des objectifs particuliers. Soit en relation avec la tâche, p.ex. «Le produit XYZ doit atteindre un degré de notoriété active de 20% d'ici trois ans dans le groupe-cible» ou alors par rapport à la collaboration, p. ex. «Une collaboration à long terme est recherchée».

Les parties reconnaissent que la transparence, la compétence et la continuité sont des principes essentiels de la collaboration.

### 3. Budget/Honoraires

Le budget fixé pour ..... se monte à ..... CHF, TVA exclue.

Les honoraires d'agence pour les prestations de base, selon chiffre 13 des «Principes interprofessionnels des agences suisses de publicité et de communication bsw leading swiss agencies», s'élèvent à .....

Les prestations supplémentaires et spéciales sont à rémunérer selon chiffres 14, 15 et 19 des principes interprofessionnels.

Les commissions-conseils seront.....

**Kommentar [BSW5]:** Période, p. ex. année

**Kommentar [BSW6]:** Montant forfaitaire, pourcentage ou «Les honoraires seront facturés au temps passé».

**Kommentar [BSW7]:** Soit «remboursées au client à la fin de l'exercice», soit «déduites du montant des factures».

### 4. Procès-verbal d'entretien

Le client reçoit un procès-verbal de chaque entretien avec l'agence. Celui-ci est considéré comme approuvé par le client s'il n'est pas contesté dans les 7 jours.

**Kommentar [ed8]:** En cas de litige, il est important que l'agence puisse prouver que le client a bien reçu le procès-verbal. Il est donc recommandé de conserver les confirmations de fax ou de demander une confirmation de réception pour les e-mails.

### 5. Principes interprofessionnels

Pour tous les points non réglés spécifiquement par ce contrat, les droits et obligations réciproques des deux parties se fondent sur les «Principes interprofessionnels des agences suisses de publicité et de communication bsw leading swiss agencies» qui sont partie intégrante de ce contrat. Par la signature de ce contrat, le client confirme les avoir reçus et en avoir pris connaissance. Les «Principes interprofessionnels» en question sont également valables pour des mandats isolés ou futurs qui ne sont pas mentionnés dans le contrat-cadre.

### 6. Conditions particulières

Les parties s'engagent à ne pas se débaucher réciproquement des collaborateurs pendant la durée de ce contrat ni durant les 24 mois suivant son expiration.

**Kommentar [ed9]:** Ajouter ici les conditions spécifiques convenues avec le client.

### 7. Procédure de conciliation

En cas de divergences d'opinions sur l'interprétation de ce contrat, l'office de conciliation du BSW est à disposition; il peut être consulté gratuitement par les membres de bsw leading swiss agencies. Si l'office de conciliation n'aboutit pas à un accord, le litige sera du ressort des tribunaux compétents au siège de l'agence.

\_\_\_\_\_  
Lieu / Date

\_\_\_\_\_  
Signature

Annexe: \_\_\_ ex. des «Principes interprofessionnels des agences suisses de publicité et de communication bsw leading swiss agencies »

**Kommentar [BSW10]:** Nombre d'exemplaires joints

novembre 2002 / rév. avril 2005